



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	2	8	8

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOU, M. BOURGEOU, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVAISONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Excusés : M. HARMEL, M. ARMETTA.

Absents : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

Protocole d'accord transactionnel « Montcornelles »

Rapporteur : M. MOURLEVAT

I. Le contexte

Suite à l'intégration des communes de l'ex-CCPH, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a conclu avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) CHANTIER MEDIEVAL DU BUGEY un bail emphytéotique le 19 décembre 2019 au terme duquel un tènement de 14 hectares situé 1100 route de Montcornelles Rougemont sur la commune d'ARANC (01110) a été mis à sa disposition afin de réaliser le projet de chantier médiéval consistant à bâtir ex nihilo une cité médiévale en utilisant les techniques, outils et matériaux de construction de l'époque.

Ce bail a été conclu pour une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de 150,00 euros.

Toutefois, différents facteurs ont conduit à la fermeture du chantier médiéval et à la prononciation de la liquidation judiciaire de la SCIC par jugement du tribunal de commerce du 9 février 2022, ce qui entraîne la résiliation de plein droit du bail emphytéotique.

Cette résiliation entraîne des obligations de part et d'autre.

En effet, HAUT-BUGEY AGGLOMERATION a participé au financement des constructions (bâtiment d'accueil, bâtiment du personnel) et aménagements portant ainsi la dépense publique comme suit :

- dépenses d'investissement de l'Agglomération s'élevant à 1 163 352 € ;
- subventions pour un montant de 715 400 €

Soit une dépense nette pour l'Agglomération de 447 952 €.

En outre, du fait de la liquidation judiciaire, HBA ne pourra bénéficier des 7 050 € de loyer.

Étant donné les investissements ayant été consentis depuis le démarrage du projet, et afin de trouver une solution sur le devenir du site, les parties se sont rapprochées pour trouver un accord. En effet, le droit commercial contraint tout repreneur potentiel à s'acquitter des droits de reprise. Dans le cas présent, les droits demandés par les liquidateurs judiciaires sont bien inférieurs au passif réel de la SCIC.

II. La proposition de concessions réciproques

Le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment. Par sa signature, les parties s'engagent à ne plus élever de contestation et à mettre fin à leur différend. La transaction conclue sera définitive et sans réserve (cf. article articles 2044 et suivants du code civil).

Concernant HBA :

Après échanges et afin de ne pas entraver une proposition de reprise correspondant à la philosophie commerciale du projet, HBA accepte de verser à la SELARL MJ. ALPES **une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 50 000 euros (Cinquante mille euros)** pour solde de tout compte.

Concernant la SCIC CHANTIER MEDIEVAL DU BUGEY :

L'actif immobilisé des comptes clos au 31 décembre 2020 de la SCIC fait apparaître le montant total des immobilisations en ce compris, les constructions, les installations générales/aménagements ainsi que les constructions en cours pour des montants respectifs de 165.120,64 €, 81.417,19 € et 114.002 euros.

La SELARL MJ ALPES, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SCIC CHANTIER MEDIEVAL DU BUGEY accepte de percevoir **une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 50 000 euros (Cinquante mille euros)** pour solde de tout compte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

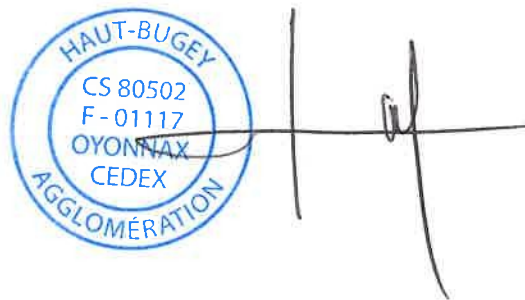
Le Conseil d'agglomération,

Par 68 voix pour,

- **ADOpte** le protocole transactionnel établi entre HBA et la SELARL MJ ALPES en sa qualité de liquidateur judiciaire de la SCIC CHANTIER MEDIEVAL DU BUGEY qui lui seront légalement substituer au titre de la liquidation.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le protocole d'accord transactionnel.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget supplémentaire 2024 en section de fonctionnement au chapitre 65.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Protocole d'accord transactionnel "Montcornelles".

.....
Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé 10/10/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 081024_2024115

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024_2024115-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .5

Commande Publique

Transactions /protocole d accord transactionnel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 5-Montcornelles.pdf (99_DE-001-200042935-20241008-081024_2024115-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°5.pdf (73_CO-001-200042935-20241008-081024_2024115-DE-1-1_2.pdf)

protocole d'accord transactionnel "Montcornelles"